



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 mars 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 mars 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.
Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, M. PAOLINI à Mme BIANCAMARIA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT, M. BASTELICA à M. LUCIANI, Mme SIMONPIETRI à M. CIABRINI

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Séance du mardi 27 mars 2018
Délibération N°2018/35

Vote des taux d'imposition pour l'année 2018

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Mesdames, Messieurs, conformément au code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et des taux d'imposition à appliquer, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

- la taxe d'habitation,
- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable Ajaccien. Cette base est déterminée par les Services Fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances.

Malgré les contraintes fortes pesant sur le budget municipal, exposées au cours du débat d'orientations budgétaires ainsi que dans le rapport budgétaire qui vous est remis lors du présent Conseil, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer les mêmes taux d'imposition communaux qu'en 2017.

Je vous invite donc, Mesdames et Messieurs, à voter les taux d'imposition 2018 suivants :

- ↳ **Taxe d'habitation : 22.72 %**
- ↳ **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18.40 %**
- ↳ **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46.24 %**

A ce jour nous n'avons pas en notre possession l'Etat 1259 notifié par les services fiscaux. Compte tenu du maintien des taux d'imposition, de la valorisation des bases, de la mise en application des délibérations votées sur l'abattement de la TH (délibération 2015-307) et la taxation des résidences secondaires (délibération 2015-308 et délibération 2017-13) et des rôles supplémentaires estimés, le produit fiscal attendu pour l'année 2018 est prévu à hauteur de 34 452 000 €. (Article budgétaire 73111 du projet de budget).

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

TRANSMIS AU CONSEIL MUNICIPAL POUR EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 Mars 2018.

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2018 voté le 27 Mars 2018,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 mars 2018 ;

ADOpte

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

Les taux d'imposition pour l'exercice 2018 tels que précisés ci-après :

Taxe d'habitation :	22,72 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	18,40 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	46,24 %

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

